

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : H. Reynaud & Fils

Site inspecté : Saint-Didier

Date de l'inspection : 26/04/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les déchets de résidus solvantés de matières végétales et de résidus aqueux de matières végétales ne doivent pas être entreposés dans la même benne.

Écart aux dispositions de : l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral du 10 août 2015

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection
Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

CEO 

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

F1 : Les déchets de résidus solvantés seront séparés des déchets de résidus aqueux dès la prochaine fabrication.

Cette activité représente de l'ordre de 10% des volumes traités annuellement, la benne ne sera pas forcément présente sur site en permanence.

La prestation de mise à disposition de la benne, l'enlèvement et le traitement des déchets sera effectuée par Coved (prestataire actuel) selon le devis validé transmis en Annexe 1

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

La présence des deux bennes sera vérifiée lors d'une prochaine visite.

L'inspection le : 04.06.18

Fiche soldée le : 25.06.15

Prévoir de deux bennes

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n° 2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : H. Reynaud & Fils

Site inspecté : Saint-Didier

Date de l'inspection : 26/04/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Le plan des réseaux est incomplet et ne tient pas compte des dernières modifications.

Écart aux dispositions de : l'article 4.2.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 décembre 2009

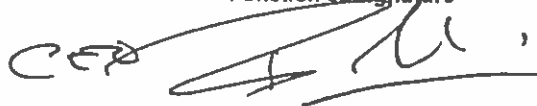
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

F2 : Nous recherchons un partenaire nous permettant de reprendre les schémas de réseaux existants. La partie eaux résiduaires sera traitée lors de l'opération spécifique de vérification caméra de ces réseaux. Nous ferons une mise à jour papier pour la fin Juin 2018.

La vérification des réseaux spécifiques des laboratoires sera effectuée le Samedi 21 mai.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Les délais devront être respectés. Le plan des réseaux devra tenir compte des travaux et modifications apportés au réseau en juin 2018

L'inspection le : 04.06.18

Fiche soldée le : 25.06.18

Plan à jour

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : H. Reynaud & Fils

Site inspecté : Saint-Didier

Date de l'inspection : 26/04/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Aucun contrôle des réseaux de collecte des effluents (notamment eaux résiduaires) n'a été réalisé par l'exploitant

Écart aux dispositions de : l'article 4.2.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 décembre 2009

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

F3 : Nous allons effectuer une vérification de nos réseaux d'eaux résiduaires (passage caméra après nettoyage des réseaux voir devis Annexe 2), la première vérification sera effectuée le Mercredi 30/05 par l'entreprise Bergeron avec laquelle nous faisons déjà quelques opérations de nettoyage de nos réseaux.

Il a été estimé à 3 jours de travail que nous allons programmer en fonction de la disponibilité de notre prestataire et des volumes d'eaux résiduaires générés par les nettoyages.

Les autres dates sont programmées les 31 Mai et 4 juin, le rapport d'examen sera disponible sous les 15 jours (pour le 19 Juin).

Ces vérifications caméra permettront de refaire le plan de nos réseaux sur la base des plans existants

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

les délais devront être respectés. L'exploitant transmettra à l'inspection le rapport de contrôle

L'inspection le : 24.06.18

Fiche soldée le : 25.06.18

Contrôle et nettoyage effectués

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

8

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : H. Reynaud & Fils

Site inspecté : Saint-Didier

Date de l'inspection : 26/04/2018

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les zones de dangers internes (incendie ou explosion) à l'établissement sont insuffisamment matérialisées et ne sont pas reportées sur un plan.

Écart aux dispositions de : l'article 7.2.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 décembre 2009

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

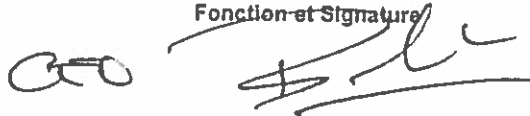
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

F8 : Nous avons prévu de refaire l'affichage Atex dans les zones identifiées actuellement le samedi 21 Mai.

Le relevé physique des stocks permettra de mieux visualiser les zones dangereuses en terme d'incendie ou d'explosion. (Cf fiche écart 7)

Chaque intervention (travaux par point chaud), fait l'objet d'un permis de feu après vérification physique de la zone et période de surveillance à la fin des travaux.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : *Les mesures prises feront l'objet d'une vérification lors d'une prochaine visite.*

L'inspection le : 04.06.18

Fiche soldée le : 25.06.18

Appichage ATEx requis.